

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt en  
septembre 2026,  
commencez  
dès aujourd'hui !

x x x

## Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale**.

## Qui est concerné ?



**Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.**

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

## LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2026**



GE, ETI, PME et TPE,  
micro entrepreneurs,  
professions médicales,  
SCI...

### **Obligation de recevoir**

des factures électroniques des grands facturiers sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) préalablement choisie.

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2027**



Tous les assujettis établis en France

### **Obligation d'émettre**

des factures électroniques à partir de sa PDP.

### **Déclarer ses transactions**

BtoB internationales et BtoC.

# Comment ça fonctionne ?



## AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026

### JE REÇOIS

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

**Je dois avoir choisi et souscrit à une PDP avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026. La contractualisation avec une PDP doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.**

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

## AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2027

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factor-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PDP à la PDP de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.  
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PDP.

## QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

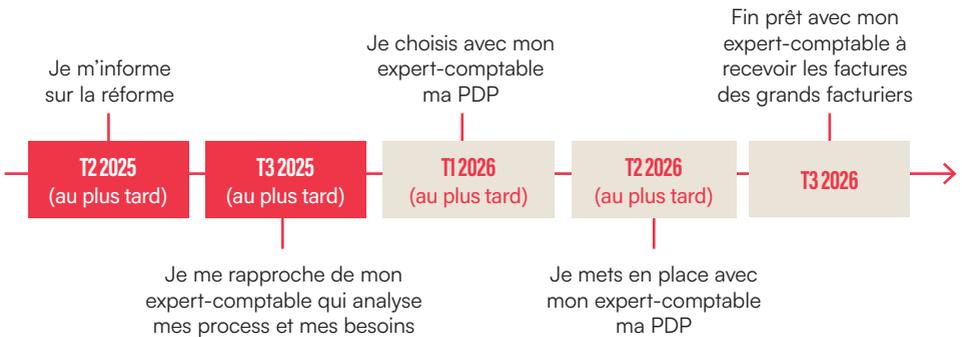
## Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistant dans le choix de ma PDP et d'outils adaptés à mon activité.
- En mettant à ma disposition des outils (PDP, facturation, signature électronique, archivage...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).



**Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.**

## Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine



## Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site du CNOEC :

